

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/210 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES RELATIFS AUX MISSIONS DE COORDINATION ET DE PROTECTION DE LA SANTE SUR LES ROUTES NATIONALES LOT 1 EN CORSE-DU-SUD ET LOT 2 EN HAUTE-CORSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le sept novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Michel, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux missions de coordination et de protection de la santé sur les routes nationales lot 1 en Corse-du-Sud avec le bureau d'étude AF 2B ingénierie et lot 2 en Haute-Corse avec le bureau d'études C2S ingénierie pour un montant minimum de 40 000 € HT, et maximum de 160 000 € HT par an et par lot.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 novembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés relatifs aux prestations de coordination de sécurité et de protection de la santé sur les routes nationales lot 1 en Corse-du-Sud, lot 2 en Haute-Corse

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter les marchés concernant les prestations de coordination de sécurité et de protection de la santé sur les routes nationales lot 1 en Corse-du-Sud, lot 2 en Haute-Corse.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 71 I du Code des Marchés Publics ;
- Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires ;
- Tous les types d'entreprises sont admises à concourir ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Le marché est lancé sans option ;
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours ;
- Durée du marché 1 an renouvelable par tacite reconduction 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- Les prix sont révisables.
- Montant minimum : 40 000 € HT
- Montant maximum : 160 000 € HT
- Marché à lots séparés :
- Lot 1 Corse-du-Sud
- Lot 2 Haute-Corse

L'estimation de l'administration est de 12 000 € HT (chantier test).

Les prestations seront financées sur les crédits d'investissement et de fonctionnement de la Collectivité Territoriale de Corse en fonction des opérations.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- Valeur technique des prestations
- Prix des prestations

Les coefficients de pondération affectés sont les suivants :

- valeur technique : 0,5

- prix des prestations : 0,5

9 candidats ont remis une offre dans les délais. Le tableau ci-dessous présente les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis dont 1 dématérialisée :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € HT Lot 1	Montant € HT Lot 2
1	C2S Ingénierie	Non répondu	5 700,00 € HT
2	AF 2B Ingénierie	6 296,00 € HT	6 296,00 € HT
3	DEKRA	8 160,00 € HT	8 160,00 € HT
4	Qualiconsult Sécurité	11 290,00 € HT	11 290,00 € HT
5	SARL AFSIS	Non répondu	7 960,00 € HT
6	SARL Corse Gestion de réseaux	Non répondu	5 865,00 € HT
7	APAVE	14 916,00 € HT	14 916,00 € HT
8	VERITAS	8 025,00 € HT	8 025,00 € HT
9	SOCOTEC	9 350,80 € HT	9 350,80 € HT

Au vu du rapport d'examen des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'analyser l'ensemble des offres et a décidé d'attribuer les marchés relatifs aux missions de coordination de sécurité et de protection de la santé sur les routes nationales lot 1 Corse-du-Sud à AF2B Ingénierie et lot 2 Haute-Corse à C2S Ingénierie. Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conclusion, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter les marchés relatifs aux missions de coordination de sécurité et de protection de la santé sur les routes nationales lot 1 Corse-du-Sud à AF2B Ingénierie et lot 2 Haute-Corse à C2S Ingénierie, pour un montant minimum de 40 000 € HT, montant maximum de 160 000 € HT, par an et par lot.